

JANVIER 2015

Manifeste des médecins et professionnels de santé pour la mort choisie

Nous avons tous été directement confrontés dans la diversité de nos exercices à des situations de fin de vie qui s'accompagnent de souffrances inutiles auxquelles nous ne pouvions que mal répondre. Cette situation, nous l'avons aussi connue dans nos familles et elle nous concernera personnellement tous un jour. Avec nos patients et leurs proches nous avons subi des situations qui doivent aujourd'hui être changées.

Le rapport parlementaire remis au Président de la République le 12 décembre dernier apporte des améliorations importantes des conditions de prise en charge de la fin de vie, notamment le caractère opposable des directives anticipées et la sédation « profonde et prolongée ».

Ce texte définit nos responsabilités devant la loi et met l'accent sur la prise en compte prioritaire de la volonté du patient. Elle s'impose de manière encore plus forte lors de la fin de vie, moment où l'opinion de la personne qui va mourir a droit à notre total respect. Nous prenons acte de ces avancées.

Toutefois nous estimons que ces changements sont insuffisants. La proposition 21 de François Hollande est que « toute personne majeure en phase avancée ou terminale d'une maladie incurable, provoquant une souffrance physique ou psychique insupportable, et qui ne peut être apaisée, puisse demander, dans des conditions précises et strictes, à bénéficier d'une assistance médicalisée pour terminer sa vie dans la dignité ».

Le respect de la volonté du patient implique qu'il puisse choisir le moment et la manière de sa mort, non seulement la sédation profonde et prolongée proposée dans le projet de loi, mais aussi, avec notre assistance, le suicide ou l'euthanasie, qui sont un ultime soin.

Dans les pays ayant autorisé l'aide active à mourir, peu de patients sont concernés mais leur confiance dans le corps médical s'est accrue. Leur angoisse devant la mort est apaisée de savoir qu'ils ont la liberté de pouvoir choisir leur destin.

De plus leurs directives anticipées concernant leur décès sont respectées.

Un dialogue confiant, non plus de médecin à patient mais de personne à personne, s'établit alors pour accompagner la fin de vie avec l'équipe soignante et les proches.

Nous demandons aux parlementaires qui vont décider de la future loi de prendre en compte notre position : en premier lieu lors du débat sans vote annoncé en janvier, puis le 29 janvier 2015 lors de la niche parlementaire du groupe EELV où ils délibéreront sur la proposition de loi de Véronique Massonneau pour la légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté à la demande du patient.